

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2022-233

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux**

R03-2022-10-28-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°R03-2021-11-16-00002 du 10 novembre 2021 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane (2 pages)

Page 3

# Direction Générale Administration

R03-2022-10-28-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n°R03-2021-11-16-00002 du 10 novembre 2021 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale de l'Administration**

Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale et  
procédures juridiques*

**Arrêté n°**

**modifiant l'arrêté n°R03-2021-11-16-00002 du 10 novembre 2021 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane**

**Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, R.123-34 à D.123-37 relatifs à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-3 et suivants ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;

**VU** le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n° R03-2021-11-16-00002 du 10 novembre 2021 portant renouvellement de la composition des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane ;

Mél : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

1/3

**Considérant** le courriel en date du 7 septembre 2022 de la Fédération Guyane Nature Environnement (GNE) ;

**Considérant** le courriel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 du président de la Compagnie des Commissaires-enquêteurs de Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** l'arrêté n° R03-2021-11-16-00002 du 10 novembre 2021 portant renouvellement de la composition des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane, présidée par le président du tribunal administratif de Cayenne ou un magistrat délégué, est modifié comme suit :

**Troisième collège : « deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement » :**

- « M. Rémi GIRAULT » est remplacé par « M. Matthieu BARTHAS », président de l'Association Guyane Nature Environnement (GNE), sans suppléant(e).
- Mme Amina MOURID, directrice du GRAINE, demeure membre titulaire, sans suppléant(e).

**Quatrième collège : « une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ayant voix consultative »**

- « M. Jean-Claude MARIEMA » est remplacé par « M. Daniel CUCHEVAL », président de la Compagnie des Commissaires-enquêteurs de Guyane, inscrit sur la liste d'aptitude de la préfecture de Guyane, titulaire ;
- « M. Daniel CUCHEVAL » est remplacé par « M. Eric HERMANN », vice-président de la Compagnie des Commissaires-enquêteurs de Guyane, inscrit sur la liste d'aptitude de la préfecture de Guyane, suppléant ;

**Article 2 :** Les membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques sont désignés pour quatre ans.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane et dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Guyane ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5 :** Le secrétaire général des services de l'État, et le président du tribunal administratif de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le 28 OCT 2022



Le préfet,  
Thierry QUEFFLEEC

Mél : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

2/3